EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice: 15 Nbre de membres présents : 8 Nbre de suffrages exprimés: 8

PREFECTURE DE LA GIROND Votes : Pour : 8 Contre: 0 N 3 FEV. 2015 Abstention: 0

L'an deux mille quinze, le vingt six janvier

Bureau du Courrier Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique BUSSEREAU, en la salle de l'annexe du Conseil Général de la Charente Maritime à Saint Georges de Didonne

Date de convocation : 14 janvier 2015

Etaient Présents: Mmes GOT - JOLY - JUNIN - MM BITEAU - BUSSEREAU -FERCHAUD - GIRAUD - HILLAIRET.

Délibération N°2015-01- 012: Budget Principal – Budget Primitif 2015

Vu le CGCT.

Vu l'instruction budgétaire et comptable;

Vu le DOB en date du 4 décembre 2014;

Considérant les missions à conduire par le Syndicat qui engendrent des dépenses, et des recettes de fonctionnement de la part de l'Europe, de l'Agence de l'Eau et des collectivités membres, ainsi que des dépenses et des recettes d'investissement;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1: d'adopter le projet de budget primitif 2015 du Syndicat, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 792 000 €, et à 18 900 € pour la section d'investissement

Article 2 : de fixer le montants des cotisations 2015 à 110 000 € pour le Conseil général de la Gironde et le Conseil général de la Charente-Maritime, à 55 000 € pour le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil régional du Poitou-Charentes et Bordeaux Métropole et à 27 500 € pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Saint Georges de Didonne, le 26 janvier 2015

Le Président

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.